

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 18 novembre 2024

Séance du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le LUNDI VINGT-CINQ NOVEMBRE à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI Adjointes,
M. Christian BURDET, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA,
M. Olivier SEBIRE.

Procurations : M. Alain ACERBIS à M. Michel VENDITTI,
Mme Elodie LE CAER à Mme Chantal SABATIER.

Absents : M. Maxime BEUGNON, Mme Géraldine GHEUR, Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

**1 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES –
FILÈRE TECHNIQUE POUR 2025**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire, saisonnier ou en remplacement d'un agent titulaire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2025 dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique et pour faire face aux besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement précités, l'équivalent de 5 agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2025,
- que le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ces postes.

**2 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES –
FILÈRE ANIMATION POUR 2025**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier, temporaire ou en remplacement d'un agent titulaire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2025 dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique et pour faire face aux besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement précités, l'équivalent de 5 agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- que la rémunération des 5 territoriaux d'animation s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2025,
- que le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ces postes.

3 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif nettoyage salle polyvalente 150 €
- tarif 1 heure agent du service technique 50 € TTC
- tarif 1 demi-journée de tractopelle avec chauffeur 360 € TTC
- tarif 1 demi-journée de camion 4 x 2 avec chauffeur 360 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2025.

4 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET COMMUNE 2024

M. le Maire indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

TRAVAUX EN RÉGIE 2024

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	CAMION	TRACTO	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Aménagement intérieur local technique City stade	C/2131	1 072,40 €				1 050 €	2 122,40 €
Peinture et électricité façades et grilles école et salle polyvalente	C/2131	3 886,31 €				8 850 €	12 736,31 €
Création caniveau micocoulier	C/2135	1 442,38 €		1 750 €	2 100 €	3 000 €	8 292,38 €
TOTAL		6 401,09 €		1 750 €	2 100 €	12 900 €	23 151,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats **à l'unanimité**.

5 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°5/2024 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/66111	chap. 66	+ 2 000 €
C/023	chap. 023	+ 39 151,09 €

Recettes

C/72	chap. 042	+ 23 151,09 €
C/6419	chap. 013	+ 18 000 €

Investissement :

Dépenses		
C/231	chap. 23	- 5 000 €
C/2131	chap. 040	+ 14 858,71 €
C/2135	chap. 040	+ 8 292,38 €
C/1641	chap. 16	+ 16 000 €
C/2184	chap. 21	+ 2 500 €
C/2135	chap. 21	+ 2 500 €

Recettes		
C/021	chap. 021	+ 39 151,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

6 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Cimetière :**

- Columbarium :
15 ans renouvelables 1 case 390 € TTC

- Concession :

Durée	Surface	2,50 m ²	4,50 m ²	6 m ²
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie forfait journalier : 3,20 € TTC et 3,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2025
- garderie forfait matin : 2,20 € TTC et 2,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2025
- garderie forfait soir : 2,20 € TTC et 2,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2025

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 5,70 € TTC et 5,70 € TTC à compter du 1^{er} août 2025
- prix du repas pour les élèves : 4,40 € TTC et 4,60 € TTC à compter du 1^{er} août 2025
- prix du repas pour les élèves non-inscrits-exceptionnels : 5,60 € TTC et 5,80 € TTC à compter du 1^{er} août 2025

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**

- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Nettoyage de la salle		150 € forfait	
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par	

		module	
Location vidéoprojecteur et écran		70 €	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	320 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	480 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**
 - Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
 - Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,
- **Insertions publicitaires dans le journal municipal :** 50 € tarif format de base carte de visite, 100 € tarif format de base double carte de visite
- **Location espace le Bienheureux :** 758 € TTC
- **Mise à disposition des locaux – ALSH Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :** 250 € TTC par jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

7 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

Le Conseil Municipal souhaite accorder aux agents communaux des bons d'achats pour le Noël du personnel communal et de leurs enfants. M le Maire propose de répartir les montants sur plusieurs enseignes pour les 17 agents de l'effectif pour un montant global de 6 250 € imputée en 60623. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des bons d'achats alimentaires aux employés communaux (17 agents) pour un montant total de 6 250 € en bons d'achats Leclerc, Auchan :

- * 1 agent à 440 € (2 enfants de moins de 16 ans),
- * 2 agents à 420 € (1 enfant de moins de 16 ans),
- * 11 agents à 400 € chacun,
- * 1 agent à 300 €,
- * 1 agent à 200 €,
- * 1 agent à 70 €,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.
- Les bons d'achats seront achetés chez LECLERC, AUCHAN.
- Les cotisations URSSAF seront versées si besoin.

8 Délibération : DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2024 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Clôture de la séance à 22 heures 15

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET	M. Christian BURDET	M. Antoine COLLOCA
PROCURATION		ABSENTE		
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	
ABSENT		ABSENTE	PROCURATION	